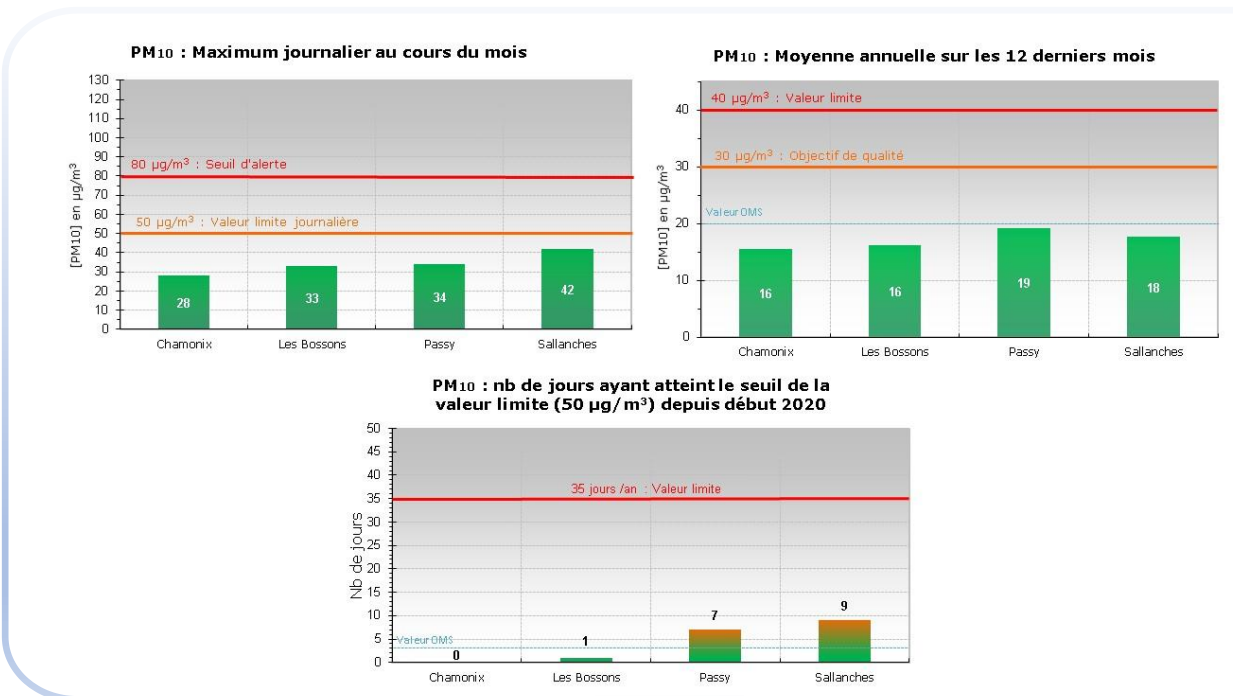


➤ Bilan de la qualité de l'air en Pays du Mont-Blanc

Ce mois de février, remarquablement doux à l'instar de décembre 2019 et janvier 2020, un hiver au 1^{er} rang des hivers les plus chauds depuis 1900. Les passages perturbés, souvent tempétueux, ont été nettement plus fréquents en février. Cette situation a été favorable à l'amélioration de la qualité de l'air grâce à une meilleure dispersion des polluants. Le bassin de la vallée de l'Arve n'a ainsi connu aucune vigilance pollution en ce mois de février.

Particules en suspension (PM₁₀)



Les particules fines sont constituées d'un mélange de différents composés chimiques et de différentes tailles. Les sources sont d'origines multiples, rejets directs dans l'atmosphère (secteur résidentiel et tertiaire, industrie, transport, chantier, agriculture...), anthropiques (origine naturelle, érosion, sable ...) ou indirectes (remise en suspension, transport longue distance ...)

Les particules ont des effets nuisibles sur la santé et **l'exposition chronique contribue à augmenter le risque de contracter des maladies cardiovasculaire et respiratoire, ainsi que des cancers pulmonaires.**

L'impact des conditions météorologiques d'une année à l'autre est très marqué sur les niveaux de particules en raison de la chimie atmosphérique et des phénomènes de transfert inter-régionaux.

Situation vis-à-vis de la réglementation

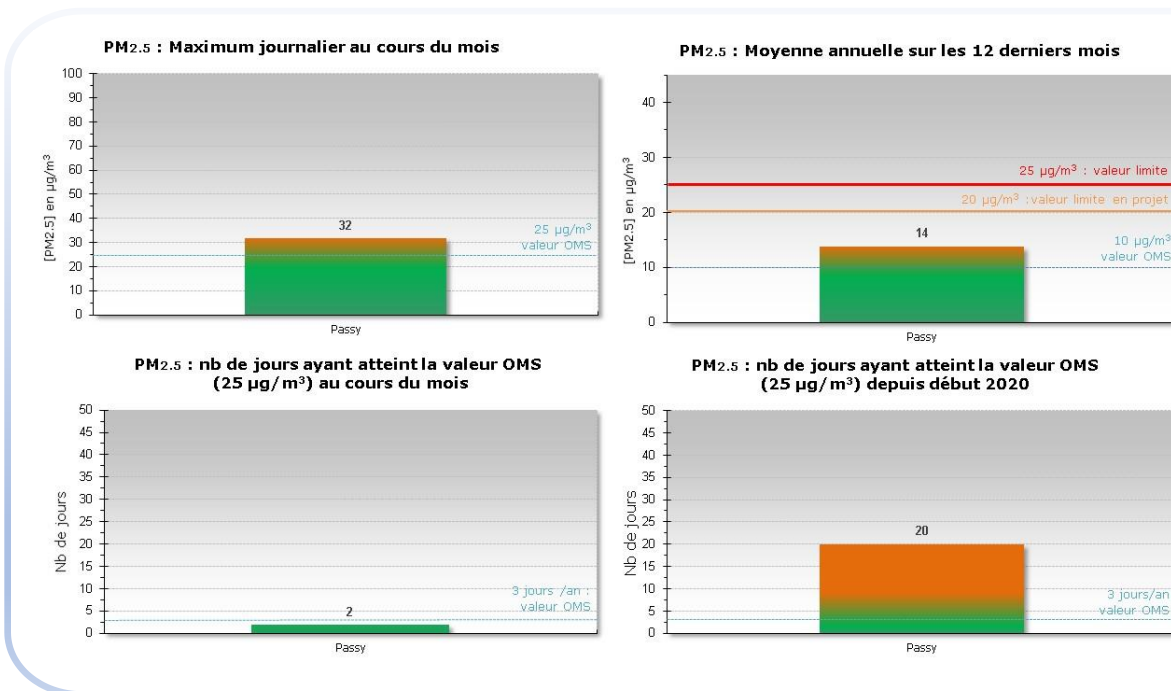
Concernant les **particules PM₁₀** les concentrations baissent en février sous l'effet de conditions météorologiques favorables à la dispersion des particules et à la diminution des émissions liées aux besoins de chauffage.

En effet, le maximum journalier de tous les sites est en diminution en comparaison du mois de janvier 2020. Contrairement au mois de janvier, la valeur limite journalière, correspondante à une **exposition « aigue » des personnes**, n'a pas été dépassée au cours de ce mois sur l'ensemble des sites (la « valeur limite » est fixée à 50 µg/m³ en moyenne journalière, à ne pas dépasser plus de 35 jours par an).

La moyenne sur les 12 derniers mois en fond urbain et en proximité automobile, représentative de l'**exposition « chronique » aux particules**, est en légère baisse et elle reste en dessous de la valeur limite (fixée à $40 \mu\text{g}/\text{m}^3$) et de l'objectif qualité (fixé à $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

De ce fait, la situation s'améliore également vis-à-vis de la recommandation de l'**Organisation Mondiale de la Santé (OMS)**. En effet, la valeur recommandée par l'OMS ($20 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle) est respectée pour la première fois en février 2020 sur l'ensemble des sites (moyenne sur les 12 derniers mois). Cette situation est fortement liée à la baisse régulière des niveaux de particules fines observée lors de ces dernières années et à la douceur exceptionnelle de l'hiver 2019-2020.

Particules en suspension (PM2.5)



L'exposition aux particules fines PM2.5 reste, à l'instar des PM10, **un enjeu important en termes de santé publique**. Les concentrations les plus élevées sont majoritairement relevées dans le cœur dense de l'agglomération ou au voisinage des grands axes de circulations.

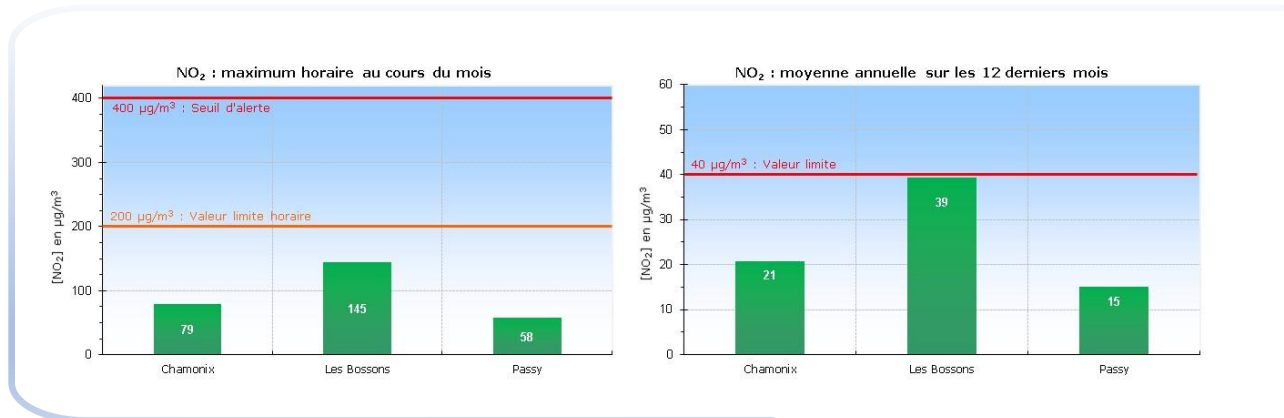
Situation vis-à-vis de la réglementation

Depuis la création de la mesure de particules fines de Passy en 2016, les concentrations en PM2.5 sont constamment en baisse. La valeur limite en PM2.5 ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ en moyenne annuelle), associée à l'**exposition « chronique » des personnes**, est respectée tout comme la nouvelle valeur limite (au 01/01/2020) inscrite dans la directive 2008 mais non encore validée (fixée à $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$).

Toutefois, l'**objectif de qualité préconisé pour protéger la santé** ($10 \mu\text{g}/\text{m}^3$), qui correspond également à la valeur recommandée par l'OMS, est encore dépassé sur le site de « Passy », (calculé à titre indicatif sur les 12 derniers mois au lieu de l'année). La situation est comparable à celle observée en situation de fond des principales agglomérations de Savoie ou de Haute-Savoie.

De plus, la **valeur seuil journalière recommandée par l'OMS** ($25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ à ne pas dépasser plus de 3 jours par an) est déjà franchie en 2020 avec 20 dépassements de la valeur OMS constatés au cours des mois de janvier (18 dépassements) et février (2 dépassements). Le niveau maximum journalier relevé ce mois a été de $32 \mu\text{g}/\text{m}^3$ (en baisse par rapport à janvier).

Dioxyde d'azote (NO₂)



Le dioxyde d'azote (NO₂), **indicateur en grande majorité des activités de transport routier**, est **en baisse régulière** depuis de nombreuses années. La baisse s'explique en partie par le renouvellement du parc roulant, la variation de l'intensité du trafic et à l'identique des particules fines par l'évolution des conditions météorologiques.

En effet, les niveaux présentent **un fort contraste entre la situation de proximité et de fond**. De ce fait, au voisinage des axes routiers, les niveaux peuvent être jusqu'à 2 à 3 fois supérieurs à ceux relevés hors influence directe de ces voies

Le dioxyde d'azote reste ainsi **une problématique au voisinage des grands axes** avec des niveaux dépassants de manière récurrente la valeur limite annuelle (40 µg/m³) ou ponctuellement le seuil de la valeur limite horaire (200 µg/m³).

Situation vis-à-vis de la réglementation

Pour le dioxyde d'azote, la valeur limite horaire (200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 fois par an) synonyme d'**exposition « aigue »** n'a pas été dépassée en février. Le dernier dépassement a été relevé le 21 février 2019 sur le site « Les Bossons ».

Toutefois, le site en proximité des axes de circulation (« Les Bossons ») est toujours le plus soumis à l'**exposition chronique** au dioxyde d'azote. Cependant, la moyenne sur les 12 derniers mois (39 µg/m³) est pour la première fois depuis 2010 légèrement en-dessous de **la valeur limite annuelle** et de la valeur **recommandée par l'OMS** (40 µg/m³ à ne pas dépasser en moyenne sur l'année). Cette situation est à l'instar de celle observée sur les particules en suspension liée à la baisse des émissions et à la douceur exceptionnelle de l'hiver 2019-2020.

N.B. : **Les statistiques réglementaires annuelles** sont déclarées pour une année civile N, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année. De ce fait, **les statistiques déclarées pour une année N sont calculées avec les seules données de l'année**. Toutefois **dans le cadre de ce bilan mensuel** et pour tous les polluants, **nous optons pour le suivi d'une moyenne glissante sur les 12 derniers mois** afin de la comparer avec la valeur réglementaire annuelle.

66

Liens pratiques

Atmo France s'adresse aux candidat.e.s des prochaines élections municipales et intercommunales et au grand public

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/atmo-france-sadresse-aux-candidates-des-prochaines-elections-municipales-et>

Bilan de l'épisode de pollution du 22 au 26 janvier 2020

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/fin-de-lepisode-de-pollution-debute-le-mercredi-22-janvier>

Historique des épisodes de pollution

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/pollutions/historique>

Toutes les actualités

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/actualite/>

Normes nationales de la qualité de l'air

- <https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/article/normes-nationales>

Pour nous contacter

- ATMO Auvergne-Rhône-Alpes – Observatoire de la Qualité de l'air
www.atmo-auvergnerhonealpes.fr

99